

# Comité de sauvegarde

Mandat

**Approbation : septembre 2023**

## 1. Introduction

Une bonne gouvernance forme la base de l'excellence organisationnelle. Conformément au guide des politiques du conseil d'administration de Nordiq Canada, le comité de sauvegarde a été établi par le conseil d'administration de Nordiq Canada en tant que comité permanent du CA.

## 2. But

Conseiller le CA de Nordiq Canada dans la détermination des politiques qui englobent les priorités (ou principes) de protection, y compris, mais sans s'y limiter, la réconciliation, l'équité, la diversité et le sport sécuritaire, qui devraient être prises en compte dans la politique du CA de Nordiq Canada et conseiller le conseil d'administration de Nordiq Canada sur les questions de sauvegarde et les meilleures pratiques.

## 3. Responsabilité

Le comité relève du conseil d'administration de Nordiq Canada.

## 4. Mandat

Le comité offre son expertise et ses compétences par rapport aux questions de REDI et de sport sécuritaire. Cette expertise comprend :

- a. Suggérer des opportunités éducatives liées à la sauvegarde au comité de gouvernance de Nordiq Canada pour le CA de Nordiq Canada.
- b. Informer le CA de Nordiq Canada sur les questions et les meilleures pratiques liées à la sauvegarde.
- c. Se concerter avec le comité de gouvernance sur les meilleures pratiques liées à la sauvegarde pour améliorer la politique du conseil de Nordiq Canada.
- d. Se concerter avec le comité des mises en candidature sur les meilleures pratiques liées à la sauvegarde pour aider à améliorer la diversité au sein du CA.

Ce comité fonctionne de façon à adopter le cadre établi contre le racisme et la décolonisation et l'utilisation d'une approche basée sur les droits pour protéger, ainsi que d'autres cadres et

principes liées à la sauvegarde déterminés par le comité. Le comité offre un milieu sécuritaire et responsable pour mener des conversations courageuses.

Le sport sécuritaire et les questions de REDI sont étroitement liés, car les personnes les plus vulnérables (p. ex., les groupes dignes d'équité) vivent plus de préjudices en sport et des situations de maltraitance peuvent découler de leur marginalisation. Il est donc important d'appliquer une approche globale au sport sécuritaire (i.e., sauvegarde) qui va au-delà de la prévention des préjudices et comprend également l'avancement des principes de réconciliation, d'équité, de diversité et d'inclusion.

## 5. Membres

- a. Les personnes suivantes font partie du comité :
  - i. Au moins trois membres du conseil d'administration de Nordiq Canada, incluant le (la) président(e) ou l'un des vice-présidents;
  - ii. Un(e) athlète (actif ou retraité[e] depuis moins de 8 ans) recommandé(e) par les représentants des athlètes;
  - iii. Un représentant de la communauté paranordique (ce représentant peut être en plus du représentant de l'athlète)
  - iv. Un représentant du conseil des présidents des divisions;
  - v. Le chef de direction et/ou son représentant en tant que membres d'office/sans droit de vote;
  - vi. Des experts externes sur les sujets qui apporteront de la valeur au comité.

Le but de ce comité est de veiller à ce que les membres représentent divers groupes qui sont traditionnellement sous-représentés et/ou marginalisés en ski de fond (p. ex., les personnes racialisées, les Autochtones, les membres de la communauté LGBTQ+).

- b. Les membres du comité indiqués dans la sous-section 5.a) doivent être nommés par le CA.
- c. Le mandat d'un membre du comité est de deux ans et est renouvelable.
- d. Le CA peut retirer n'importe quel membre à sa discrétion.
- e. En plus du chef de direction et/ou son représentant, au moins un membre du comité doit être membre du groupe de travail opérationnel sur le sport sécuritaire pendant la durée de son mandat.

## 6. Président(e)

- a. Le (la) président(e) du comité doit être membre du CA et nommé(e) par le CA du Nordiq Canada à la recommandation du (de la) président(e) du CA.
- b. Le (la) président(e) du comité doit :
  - i. assurer le leadership du comité (p. ex., convocation des réunions; rédaction de l'ordre du jour; attribution, supervision et coordination des tâches du comité);
  - ii. représenter le Comité lors de communications.

- c. Le (la) président(e) du comité doit se concerter avec :
  - i. le (la) président(e) du comité des mises en candidature concernant les meilleures pratiques de REDI pour le processus de recrutement des membres du CA;
  - ii. le (la) président(e) du comité de gouvernance concernant les changements potentiels aux politiques du CA de Nordiq Canada.

Le comité va nommer jusqu'à deux vice-présidents dans le but de veiller à ce que la direction du comité soit partagée.

## **7. Prise de décision**

Le comité doit s'efforcer de prendre les décisions selon un consensus. En cas de désaccord, les membres du comité doivent procéder à un vote.

## **8. Réunions**

- a. Le comité doit déterminer un calendrier de réunions qui permet la réalisation du plan de travail du comité, qui doit comprendre au moins quatre réunions par an. Les réunions du comité peuvent avoir lieu en personne ou par tout autre moyen qui facilite la communication en simultanée des membres du comité qui sont présents. Un procès-verbal qui reflète toutes les décisions importantes du comité doit être rédigé pour toutes les réunions ordinaires. Les procès-verbaux doivent être disponibles pour le conseil d'administration de Nordiq Canada.
- b. Le comité va remettre un rapport lors des réunions du conseil d'administration s'il y a eu une activité du comité depuis la réunion précédente du conseil d'administration.

## **9. Évaluation**

Ce mandat sera revu et approuvé annuellement.